



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 23 JANVIER 2024

Présents : MM. Febvay - Plassart – Da Mata.

Assiste : M. Letellier (Comité).

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

CLASSEMENT

Ville de EAUBONNE CDFAS : NNI 952030301

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 25 janvier 2024 à 10h00, au Stade François LEFEBVRE, 64 Rue des Bouquinilles pour confirmation de classement de l'installation.

Ville de GARGES LES GONESSE : NNI 952689902 et 952689903

M. FEBVAY et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le vendredi 19 janvier 2024 à 14h00, aux Gymnases BESSON et JAURES, pour classement des installations.

Ville de GARGES LES GONESSE : NNI 952689901

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera, en compagnie du Président de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives, le mercredi 24 janvier 2024 à 10h00, au Gymnase Allende Neruda, pour classement de l'installation.

Ville de SARCELLES : NNI 955850101 et 955850202

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 25 janvier 2024 à 13h30, au Stades Léo LAGRANGE et BRAMI, pour confirmation de classement des installations.



Ville de VILLIERS LE BEL : NNI 956800103

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 01 février 2024 à 10h00, au Parc des Sports et des Loisirs, rue du Champ Bacon, pour classement de l'installation.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).